

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 170-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.589

Déposée le: 03.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hofmann (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 15

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: —
Proposition du
Conseil-exécutif:



Magasins de la grande distribution: introduction d'une taxe d'écomobilité

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un projet législatif au Grand Conseil, qui prévoit les règles suivantes :

1. Le canton doit pouvoir prélever une taxe annuelle auprès des entreprises de la grande distribution à partir d'une taille à déterminer. Les recettes dégagées par cette taxe seront affectées au cofinancement des mesures les plus aptes à favoriser sur place l'écomobilité (déplacements à pied, à vélo et en transports publics). La taxe sera proportionnelle au chiffre d'affaires et son montant sera supérieur au coût complet de la construction et de l'exploitation des places de stationnement proposées par le magasin à sa clientèle.
2. Les magasins qui peuvent prouver que le coût de la construction et de l'exploitation des places de stationnement est entièrement couvert par la taxe de stationnement exigée de la clientèle sont exonérés de la taxe d'écomobilité. Les places de stationnement réservées aux personnes handicapées sont elles aussi exonérées.

3. Dans les zones à moins forte densité de population, la taxe d'écomobilité sera affectée de préférence aux lignes de transport public dont le financement est sinon impossible ou qui sont menacées de fermeture.

Développement :

Le compte routier suscite régulièrement le débat. Selon le lobby routier, l'Etat encaisserait plus des automobilistes qu'il ne dépense pour la construction et l'entretien des routes. Cette position se reflète, dans son paroxysme le plus aigu, dans l'initiative vache à lait actuellement en discussion. A l'opposé, certains affirment que les communes dépensent des milliards de recettes fiscales pour les routes, sans contrepartie équitable de la part des automobilistes. Or, curieusement, ces flux financiers sont presque toujours occultés. Les opposants de l'initiative vache à lait avancent également l'argument des coûts externes du trafic individuel motorisé. En effet, si on prend ces coûts en compte, on voit bien que les vaches à lait, ce ne sont pas les automobilistes.

Le débat a cela de frappant qu'on omet systématiquement de mentionner les nombreux cas dans lesquels les automobilistes bénéficient du subventionnement croisé de la part des autres usagers. Dans certains cas, le subventionnement croisé est le fait de l'Etat, mais souvent, il est le fait des particuliers. La présente motion entend intervenir dans ce second cas de figure, celui dans lequel les enseignes de la grande distribution subventionnent leur clientèle se déplaçant en voiture sur le dos de celle empruntant les transports publics ou se déplaçant à pied ou à vélo. Si ces phénomènes étaient pris en considération dans le compte routier, l'initiative vache à lait n'aurait aucune chance.

On peut citer le projet de la Migros sur la Breitenrainplatz comme exemple de ce que la présente motion permettrait d'éviter. Le projet, dont le coût s'élève à 60 millions de francs, prévoit la construction du magasin Migros ainsi que de 53 appartements et d'entreprises de service au rez-de-chaussée.

Il est prévu d'aménager, pour des millions très certainement, 57 places de stationnement au sous-sol pour la clientèle de la Migros. Le stationnement sera certainement gratuit la première heure : c'est la réponse que les responsables de la Migros ont donnée à ma question concernant les taxes de stationnement. A partir d'une heure de stationnement, le tarif augmenterait pour dissuader les automobilistes qui ne font pas leurs achats à la Migros. Dans les cas normaux, le client ou la cliente de la Migros pourra se garer gratuitement. La Migros indique qu'elle s'aligne ce faisant sur ce qui se pratique dans le quartier, en l'occurrence la Coop de la Breitenrainplatz.

Celui ou celle qui se rend à pied dans son grand magasin paie son kilo de carottes le même prix que le client ou la cliente en voiture, mais celui-ci ou celle-ci a droit à un bonus : une place de stationnement gratuite. La présente motion permettrait de corriger cette distorsion du marché (voulue dans ce cas).

Si le montant de la taxe doit être « supérieur au coût complet de la construction et de l'exploitation des places de stationnement proposées par le magasin à sa clientèle », c'est parce que les mesures supplémentaires d'écomobilité profiteraient aussi aux automobilistes. Cela inciterait aussi les magasins de la grande distribution à exiger des taxes de stationnement réalistes de leur clientèle.

Dans une intervention déposée le 2 mars 2005, j'avais posé des questions sur le subventionnement croisé. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif avait cité une motion (102/1999 Breitschmid) qui réclamait l'édiction de bases légales introduisant la gestion des places de stationnement. La présente motion poursuit le même objectif, mais par d'autres voies.